

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

**OBJET :**Modification du tableau  
des effectifs et des  
emplois permanents

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie et  
que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite.

- 8 <sup>Transmis le</sup> JUL. 2024**DELIBERATION N°2024-73****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 3 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, DUSSOL Roxane, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine**Excusés** : MM. CLEMENT Pierre, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, BELLENGER Jacques, HEU Marie,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à MORGE Florian, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, TAULEMESSE Karine à VIGNE Christophe, AULNER Roselyne à Patrick ROTGER, BILANCETTI Yann à DUSSOL Roxane, BELLENGER Jacques à CHAUSSE Stéphane**Absents non excusés** : MM. COSSE Marie-Jeanne

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Sous réserve** de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira en septembre 2024,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Dans le cadre du travail de restructuration engagé par la collectivité au sein du service éducation, dans le but de déprécariser l'emploi et les situations des agents employés par la collectivité, une refonte du tableau est nécessaire.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE :**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 007-210703419-20240703-63\_73\_11-DE



- De la création des postes suivants :
  - Création d'un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration à TNC (15/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Création d'un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration à TNC (15/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Création d'un un emploi d'assistant de communication à TNC (21/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Création d'un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration, à TNC (30/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Création d'un emploi de fonction d'ATSEM à TNC (28/35) ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Création d'un emploi de coordinatrice des temps scolaires TC (35/35) et ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Création d'un emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration, à TNC (26/35), ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  
- De la suppression des postes suivants :
  - Suppression d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (vacant)
  - Suppression d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TC (vacant)
  - Suppression d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (vacant)
  - Suppression d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à TC (vacant)
  - Suppression d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (26.97/35, vacant)
  - Suppression d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC (24.21/35, vacant)
  - Suppression d'un emploi de coordinatrice des temps périscolaires à TNC (33/35, augmentation du temps de travail, transformation à temps complet)
  - Suppression d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC (vacant)
  
- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
  - Augmentation du temps de travail de 21.46/35 à 28/35 d'un emploi d'adjoint technique : emploi de fonction d'ATSEM à TNC ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Augmentation du temps de travail de 22.83/35 à 31/35 d'un emploi d'adjoint technique : emploi d'agent d'animation, de nettoyage et de restauration, à TNC ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à TNC de 26/35 à 28/35 : emploi de coordinatrice des temps périscolaires, ouvert aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (CAT C, pouvant être occupé par un contractuel)
  
- **De modifier** le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté **en annexe**
  
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
  
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
  
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
  
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 3 juillet 2024

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

